

COMMUNE DE MEILHAC
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 novembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSY, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Pouvoir(s) : 2

Votants : 14

Date de convocation : 7 novembre 2025

Présents : MASSY-ESCOUBEYROU-DUBROQUA-DESVALOIS- BEAUDOU- DELAGE-DESBORDES-DURAND-FYERE-GARNIER-LEGROS- LARZILIÈRE

Pouvoirs : BRAUD à MASSY / BRUNEAU à ESCOUBEYROU

Secrétaire : Georges BEAUDOU

Délibération N° 2025/30

Objet : MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE / AMENAGEMENT DE SECURITE DANS LE BOURG

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de la réalisation de l'aménagement de sécurité dans le bourg, il est envisageable de faire appel aux services de l'ATEC pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage :

- Aide à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises
- Procédure de consultation des entreprises
- Assistance pour la conduite des travaux et règlement des entreprises
- Assistance pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Il donne lecture du contenu détaillé de l'intervention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et du coût de l'intervention, à savoir 1 172, 50 € HT, soit 1 407, 00 € TTC (annexe 1).

Il demande aux membres du Conseil municipal de délibérer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE de faire appel à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par l'ATEC pour un montant de 1 172, 50 € HT, soit 1 407, 00 € TTC.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 15 novembre 2025

Le secrétaire,

Georges BEAUDOU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Le Maire,

Jean-Marie MASSY

